

DECRET N°75-208 du 8 Septembre 1975

abrogeant en ce qui concerne le Camarade Gérard Marcel AGBOTON, les dispositions du décret N°74-7 du 22 janvier 1974 portant nomination de Conseillers à la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des Hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres entendu ;
- VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
- VU l'Ordonnance n° 002/PCS-Cab du 28 mai 1973, fixant les indemnités de sujétion des Membres de la Cour Suprême ;
- SUR proposition du Président de la Cour Suprême ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade, Gérard Marcel AGBOTON, les dispositions du décret N°74-7 du 22 janvier 1974 portant nomination de Conseillers à la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 Septembre 1975

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

P. le Ministre des Finances absent,  
le Ministre des Travaux Publics, Trans-  
ports, Postes et Télécommunications chargé  
de l'intérim

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Capitaine Léopold AHOUÉYA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 8 - Ministères 12  
MJL 2 - DP 2 - Intéressé 1 - SGG 4 -  
IAA-DCCT-CNI-IGF-Gde Chanc.-DB-CF-Solde  
9 - DEF-DGAJL-Dtton Stat. 6 - DI 8 -  
Trésor 4 - JORD 1.- CNR 4 SPD 2 DC 1